



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

2^e objet : Route régionale N58. Limitation de vitesse à 90km/h et radar tronçon. Arrêté ministériel. Avis. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30, alinéa 1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, §1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routières coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2014, article 3, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Attendu que la circulation routière dans le centre des villes et villages de l'entité augmente d'année en année et engendre des nuisances diverses (sonores, insécurité subjective, ...) et que la circulation des véhicules lourds accentue ces nuisances ou leur perception ;

Attendu que le charroi agricole n'est actuellement pas autorisé à emprunter la RN58 de par son statut de "route pour automobile" et qu'il se voit obligé de circuler au centre des villes et villages pour parcourir les trajets entre le lieu d'exploitation et les lieux de travail ou de livraison ;

Attendu que ce phénomène s'est encore accentué depuis l'implantation de l'usine "CL WARNETON" dans la Chaussée de Lille à 7784 Warneton (CL WARNETON : usine de transformation de pommes de terre), entreprise pour laquelle de nombreux véhicules (tracteurs et camions) dont la masse en charge dépasse 3,5 Tonnes traversent constamment le centre de Warneton, de Bas-Warneton et de Comines pour y accéder ; attendu de même qu'à Warneton, ce sont, notamment, des véhicules en provenance de la France qui empruntent la rue Pierre de Simpel ainsi que la rue et chaussée de Lille (R.N. 515) ;

Vu les nombreux contacts entrepris dès le mois de juin 2015 avec les Autorités régionales visant à envisager une solution passant par une utilisation plus générale de la R.N. 58 sur le territoire de Comines-Warneton ;

Attendu qu'il appert de ces discussions que la seule solution admissible pour désengorger les centres de Warneton, de Bas-Warneton et de Comines est de permettre au charroi agricole d'utiliser la route régionale R.N. 58 et d'interdire les autres types de transport de choses d'emprunter les centres-villes ;

Vu également les contacts pris dès 2015 avec les autorités françaises (ex **D**irection **D**épartementale de l'**E**quipement) pour l'installation d'une signalisation adéquate du côté français afin d'obliger ces véhicules à emprunter la R.N. 58, via le « Pont du Badou » (frontière belgo-française) ;

Attendu que la problématique du charroi passant par le centre de Warneton a déjà été souvent envisagée par la Commission Communale des Travaux et de Sécurité, et dernièrement lors de ses séances des 21.03.2017 et 23.05.2017 (point 4.7) ;

Attendu que la R.N. 58 est constituée d'une voirie de 2 X 2 bandes de circulation séparée d'une berme centrale et que, dès lors, la vitesse réglementaire est de 120 km/h, notamment dans le tronçon concerné et que ce charroi « lent » ne peut l'utiliser sans modifier la vitesse maximale de circulation des véhicules ;

Vu le projet d'arrêté ministériel transmis le 19.04.2017 par le Service Public de Wallonie – D.G.O.1 Routes et Bâtiments, relatif à l'instauration d'une limitation de vitesse à 90 km/h sur la N58, entre les cumulées 27.4 et 40 et à l'installation d'un radar tronçons ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce qu'un avis favorable soit émis sur le projet d'arrêté ;

Vu l'avis favorable émis sur cet objet par la Commission Communale des Travaux et de Sécurité le 21.03.2017 (point 4.7) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 22 voix pour et 1 abstention :

Article 1. - D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif la limitation de la vitesse à 90km/h sur la N58 entre les cumulées 27.4 et 40 et à l'installation d'un radar tronçons.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- en triple expédition, par envoi recommandé, au Service Public de Wallonie – D.G.O.1. Routes et Bâtiments ;
- en triple expédition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en simple expédition à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone de la Police Locale.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

La Présidente,

(s) C. VANYSACKER.
Le Directeur Général,

POUR EXTRAIT CONFORME :

(s) M.-E. DESBUQUOIT.
La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**3^e objet : Voirie. Protocole d'accord pour la mise en service d'un radar fixe le long
d'une route régionale (R.N. 58) gérée par une Zone de police locale.
Adhésion. Délégation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la circulation routière dans le centre des villes et villages de l'entité
augmente d'année en année et engendre des nuisances diverses (sonores, insécurité
subjective, ...) et que la circulation des véhicules lourds accentue ces nuisances ou leur
perception ;

Attendu que le charroi agricole n'est actuellement pas autorisé à emprunter la
RN58 de par son statut de "route pour automobiles" et qu'il se voit obligé de circuler au
centre des villes et villages pour parcourir les trajets entre le lieu d'exploitation et les lieux
de travail ou de livraison ;

Attendu que ce phénomène s'est encore accentué depuis l'implantation de
l'usine "CL WARNETON" dans la Chaussée de Lille à 7784 Warneton (CL WARNETON : usine
de transformation de pommes de terre), entreprise pour laquelle de nombreux véhicules
(tracteurs et camions) dont la masse en charge dépasse 3,5 Tonnes traversent
constamment les centres de Warneton, de Bas-Warneton et de Comines pour y accéder
; attendu de même qu'à Warneton, ce sont, notamment, des véhicules en provenance
de la France qui empruntent la rue Pierre de Simpel ainsi que les rue et chaussée de Lille
(R.N. 515) ;

Vu les nombreux contacts entrepris dès le mois de juin 2015 avec les Autorités
régionales visant à envisager une solution passant par une utilisation plus générale de la
R.N. 58 sur le territoire de Comines ;

Attendu qu'il appert de ces discussions que la seule solution admissible pour
désengorger les centres de Warneton, Bas-Warneton et Comines est de permettre au

charroi agricole d'utiliser la route régionale R.N. 58 et d'interdire les autres types de transport de choses d'emprunter les centres-villes ;

Vu également les contacts pris dès 2015 avec les autorités françaises (ex **D**irection **D**épartementale de l'**E**quipement) pour l'installation d'une signalisation adéquate du côté français afin d'obliger ces véhicules à emprunter la R.N. 58, via le « Pont du Badou » (frontière belgo-française) ;

Attendu que la problématique du charroi passant par le centre de Warneton a déjà été souvent envisagée par la Commission Communale des Travaux et de Sécurité, et dernièrement lors de ses séances des 21.03.2017 et 23.05.2017 (point 4.7) ;

Attendu que la R.N. 58 est constituée d'une voirie de 2 X 2 bandes de circulation séparée d'une berme centrale et que, dès lors, la vitesse réglementaire est de 120 km/h, notamment dans le tronçon concerné et que ce charroi « lent » ne peut l'utiliser sans modifier la vitesse maximale de circulation des véhicules ;

Vu le projet d'Arrêté Ministériel proposé récemment visant à limiter la circulation à 90 km/h le long de cette voirie régionale, notamment entre les cumulées 27,4 et 40 et à l'installation d'un radar tronçons ;

Vu sa décision de ce jour (2^{ème} objet) émettant un avis favorable sur ce projet d'Arrêté Ministériel ;

Vu également le protocole d'accord transmis par le Service Public de Wallonie – D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » - Direction des Routes de Mons - pour la mise en service d'un radar fixe le long de cette route régionale ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ce protocole d'accord ;

Attendu que l'installation, la gestion, l'entretien et la maintenance de ce dispositif seront pris en charge selon la répartition suivante :

achat, raccordement, entretien, etc... du dispositif de contrôle de vitesse	prise en charge par
achat et placement du cinémomètre	le Service Public de Wallonie
raccordement électrique et connexion au réseau de télécommunication	le Service Public de Wallonie
vérification de la conformité de l'appareil avec l'A.R. du 12.10.2010	la Zone de police
traitement des constats	<ul style="list-style-type: none"> • le Centre Régional de Traitement (CRT) ; • la Zone de Police, suivant les procédures approuvées par le Parquet
contrat d'entretien et de maintenance du cinémomètre et de ses connexions	le Service Public de Wallonie
contrats de vérifications métrologiques et périodiques du cinémomètre	la Zone de police

Vu la décision de la Zone de Police prise ce jour relative notamment à la désignation de Monsieur le Chef de Zone, à l'approbation de ce protocole d'accord ainsi que la prise en charge par la Zone, des frais lui incombant ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ce protocole et de désigner le représentant de la Ville pour signer ce document ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 22 voix pour et 1 abstention :

Article 1 : - D'approuver le protocole d'accord transmis par le Service Public de Wallonie – D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » - Direction des Routes de Mons - pour la mise en service d'un radar fixe le long de la route régionale R.N. 58, et plus particulièrement entre les cumulées 27,4 et 40 ainsi qu'à l'installation d'un radar tronçons.

Art. 2 : - De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., pour représenter la Ville (en sa qualité d'autorité administrative) lors de la signature de ce protocole d'accord.

Art 3. – De transmettre la présente délibération, accompagnée d'une ampliation de ce protocole d'accord, en ;

- 1 exemplaire à Monsieur Maxime PREVOT, Ministre Régional des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine ;
- 1 exemplaire, à Monsieur Yves FOBELETS, Directeur au S.P.W. - D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » – Direction des Routes de Mons ;
- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de la Zone de Police de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

*Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.*

4^e objet : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Compte pour l'année 2016. Approbation. Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 11 avril 2017, parvenue le 12 avril 2017 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu qu'en date du 19 avril 2017, le Secrétariat Communal a examiné et vérifié en détail ce compte, ainsi que ses pièces justificatives ;

Vu les dépassements de crédits aux postes de dépenses 40 (abonnement « Eglise de Tournai ») et 50c (Avantages sociaux bruts) ;

Attendu que pour les comptes à venir, il est fortement recommandé d'éviter tout dépassement de crédits ;

Vu la décision du 19 avril 2017, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2016 ;

Attendu toutefois qu'il émet la remarque suivante : « A l'avenir, il y a lieu de dater la délibération d'approbation des comptes par le Conseil de Fabrique » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 19 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant éventuellement corrigé
Recettes ordinaires	14.676,54 €	14.676,54 €
Recettes extraordinaires	28.287,95 €	28.287,95 €
Total des recettes	42.964,49 €	42.964,49 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.302,25 €	3.302,25 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	6.716,98 €	6.716,98 €
Dépenses extraordinaires	20.000,00 €	20.000,00 €
Total des dépenses	30.019,23 €	30.019,23 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 12.945,26 €	+ 12.945,26 €

Article 2. – Pour le futur, d'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem à tenir compte des remarques et observations reprises ci-dessus.

Article 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**5^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines. Compte pour l'année 2016.
Approbation. Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus
précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui
débuté avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a
modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret
du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel
des cultes ;

Vu la délibération du 12 avril 2017, parvenue à l'Hôtel de Ville le 18 avril 2017, par
laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé
d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que ce compte et ses pièces justificatives ont été examinés en détail le 3
mai 2017 par le Secrétariat Communal ;

Attendu qu'au niveau des dépenses ordinaires, de nombreux dépassements de
crédits sont à relever : Articles 1 (vin), 3 (cire, encens et chandelles), 4 (huile pour lampe
ardente), 6b (eau), 9 (blanchissage et raccommodage du linge), 35b (entretien et
réparation extincteurs), 40 (Eglise de Tournai), 41 (Remises allouées au Trésorier), 43
(Acquit des anniversaires, messes, et services religieux fondés), 45 (Papiers, plumes,
encre, registre de la fabrique, ...), 46 (Frais de correspondance, timbres, téléphone, ...),
47 (Contributions), 48 (assurance contre l'incendie), 50h (Sabam) et 50l (Maintenance
informatique) ;

Attendu que, plutôt que de produire une modification budgétaire en fin
d'exercice pour éviter tout dépassement de crédit, le Conseil de la Fabrique d'Eglise de
Comines préfère adopter une délibération qui ajuste certains postes de dépenses sans
augmentation du total du chapitre concerné, que cette pratique est tout à fait admise

et que la délibération en question a d'ailleurs bien été prise et jointe au présent compte d'exercice ;

Attendu que, pour tenter de justifier ces nombreux dépassements de crédits, le Trésorier, qui utilise un nouveau logiciel comptable, évoque un problème qui se serait produit au niveau du module permettant d'intégrer les ajustements internes de crédits et qui aurait empêché la rectification des chiffres initiaux du budget 2016 lors de l'édition du compte ;

Qu'il précise d'ailleurs, en page 3/13 du compte, que ce programme comptable n'est pas tout à fait au point et estime que son utilisation n'est pas d'une grande simplicité ;

Considérant que, sur base des pièces justificatives, plus spécialement celles liées à l'article 46 des dépenses (Frais de correspondance, timbres, téléphone, fax, internet, etc ...), dans le cours de l'année 2016, le Président de la Fabrique d'église a effectué trois déplacements vers Tournai (un pour une formation SAGEP et deux pour l'enlèvement de fournitures pour le culte) et qu'à chaque déplacement, il réclame le remboursement d'un forfait de 40 Euros ;

Que, sur base de la réglementation en vigueur, pour ce même déplacement avec son véhicule personnel, un employé d'administration ne recevrait qu'un dédommagement de 27,71 Euros ;

Que, de plus, il est à souligner que, lors de l'examen du compte 2015, l'Evêché de Tournai n'a pas accepté ce type de frais de déplacement qui étaient de 80 Euros ;

Que, sur base de la décision de l'Evêché, lors de sa séance du 23.05.2016 (5^{ème} objet), le Conseil Communal a tenu compte de cette remarque et a réformé en ce sens le compte 2015 ;

Qu'il serait de saine gestion de solliciter quelques explications au Conseil de Fabrique quant à l'utilité de ces déplacements et au coût réclamé ;

Vu la décision du 21 avril 2017, parvenue le 24 avril 2017 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2016, sous réserve de tenir compte de la remarque suivante : « Les chiffres indiqués dans la colonne réservée à l'organe représentatif du culte ne sont d'aucun rapport et sont à ignorer. Il s'agit d'une erreur du logiciel » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la délibération du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant éventuellement corrigé
Recettes ordinaires	36.416,80 €	36.416,80 €
Recettes extraordinaires	12.914,42 €	12.914,42 €
Total des recettes	49.331,22 €	49.331,22 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	7.419,85 €	7.419,85 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	22.460,97 €	22.460,97 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	29.880,82 €	29.880,82 €

Balance générale recettes-dépenses	+ 19.450,40 €	+ 19.450,40 €
------------------------------------	---------------	---------------

Article 2. – D'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines à fournir quelques explications quant aux frais de déplacement du Président à Tournai.

Article 3. – Pour le futur, d'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines à tenir compte des remarques reprises ci-dessus.

Article 4. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire

**6^e objet : Eglise Protestante de Comines-Warneton. Budget pour l'exercice 2017.
Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus
précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui
début avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a
modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret
du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel
des cultes ;

Vu le décret impérial du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte
protestant et à l'entretien des temples, en particulier l'article 2 ;

Vu la délibération du 23 avril 2017, parvenue le 27 avril 2017 à l'Hôtel de Ville, par
laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a
décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu qu'il convient de rappeler qu'une première mouture de ce budget 2017,
d'ailleurs non accompagnée des pièces justificatives requises, avait été déposée le
28.10.2016 à l'Hôtel de Ville alors que, pour rappel, la date ultime pour son dépôt à l'Hôtel
de Ville était le 30.08.2016 ;

Que, par lettre du 13.01.2017, adressée au Président du Conseil d'administration de
l'Eglise Protestante de Comines-Warneton, les remarques suivantes ont été portées à sa
connaissance :

- *Strict respect des délais légaux, non seulement pour les budgets, comptes, modifications budgétaires mais également en ce qui concerne leurs pièces justificatives.*

- Ce jour, nous constatons n'avoir reçu aucune réaction de la part de vos instances religieuses de tutelle, qui n'ont donc pas statué dans les délais requis. Avez-vous également transmis votre budget 2017 à cette instance, comme l'impose le décret wallon du 13 mars 2014. Si oui, leur décision sera sans doute réputée favorable.
- Ce jour (13.01.2017), nous avons contacté votre Trésorier, par téléphone, pour tenter d'obtenir quelques explications complémentaires à propos du contenu de ce budget. Il nous a signalé ne plus faire partie de votre Conseil d'administration, ni même de votre culte et ce, depuis le 1^{er} janvier de cette année.
- Nous supposons donc que vous avez procédé à de nouvelles élections pour compléter, voire renouveler votre Conseil d'administration. Légalement, le procès-verbal des élections doit être envoyé à la Commune, au Gouverneur et à votre Autorité religieuse.
- Merci, dès lors, de respecter ces dispositions à la lettre et de nous faire parvenir, par retour du courrier, ledit procès-verbal.
- En ce qui concerne votre budget 2017, selon les dispositions de la circulaire du 12 décembre 2014, du Service public de Wallonie, concernant les pièces justificatives à joindre aux budgets – dont un extrait est joint à cette lettre, pour votre information – comme précisé plus haut, nous remarquons qu'aucune pièce justificative n'est jointe.
- Dès lors, nous vous saurions gré de respecter également cette disposition légale et de nous faire parvenir les documents requis dans les plus brefs délais.
- A propos du tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires figurant dans votre budget, lequel devrait faire partie intégrante de ces pièces justificatives, nous attirons votre attention particulière sur les articles 3 (chauffage de l'église), 23 (traitements d'autres employés), 24 (entretien et réparation de l'église), 27 (entretien du presbytère), 28 (entretien d'autres propriétés bâties) et 45d (remboursement d'emprunts) des dépenses.
- Si, pour les autres articles du budget, nous nous contenterions d'explications sommaires, pour les 6 articles susvisés, nous souhaiterions obtenir de votre part des justifications un peu plus détaillées.
- Etant donné que les pièces justificatives n'ont pas été remises à la Commune en même temps que le budget 2017, vous comprendrez aisément que le délai d'approbation – de 40 jours que le Conseil communal peut éventuellement prolonger de 20 jours - ne pourra être d'application qu'à partir du jour de la réception, en nos murs, de ces documents indispensables à l'analyse de votre budget 2017 ;

Attendu qu'une réunion d'information s'est tenue le 28 mars 2017 dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton avec une partie de la nouvelle équipe - qui tente de se mettre en place - du Conseil d'administration de l'église protestante de Comines-Warneton et que les divers points évoqués ci-dessus ont été passés en revue ;

Que le Trésorier de l'Eglise Protestante de Menin était également présent lors cette réunion pour apporter son expertise ;

Considérant que ce budget 2017 remanié a été examiné en date du 27 avril 2017 par le Secrétariat Communal, lequel a émis les remarques suivantes :

- Recettes extraordinaires :

Article 17 (reliquat du compte de l'année 2015) : inutile de reprendre le montant de 8.673,98 €uros qui doit uniquement être mentionné au compte de 2016 ;

Article 18 (Excédent présumé de l'exercice courant) : sur base du reliquat du compte pénultième (8.673,98 €uros), du résultat du budget précédent (0,00 €uro) et de l'excédent présumé porté à l'article 18 du budget 2016 (2.491,69 €uros), une recette extraordinaire de 6.182,29 €uros doit être inscrite à l'article 18 du budget de 2017 ;

- dépenses ordinaires et extraordinaires : néant ;

Qu'afin de rétablir l'équilibre de son budget 2017, l'Eglise Protestante de Comines-Warneton sollicite un montant de 7.094,26 €uros au titre de supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte ;

Que, pour rappel, cette dotation communale était, en 2014, de 11.618,88 €uros, en 2015, elle était de 13.468,88 €uros et en 2016, elle était de 8.148,07 €uros ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 23 avril 2017 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Reliquat du compte pénultième (2015)	8.673,98 €	0,00 €
Article 18 (recettes extraordinaires)	Excédent présumé de l'exercice courant	0,00 €	6.182,29 €

Article 2. - La délibération du 23 avril 2017 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé, le cas échéant
Recettes ordinaires	8.094,26 €	8.094,26 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	8.673,98 €	6.182,29 €
Total des recettes	16.768,24 €	14.276,55 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.050,00 €	3.050,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	11.226,55 €	11.226,55 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	14.276,55 €	14.276,55 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 2.491,69 €	0,00 €

Art. 3. - D'inviter le Conseil d'Administration à tenir compte de toutes les remarques et observation qui précèdent.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

*La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.*

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

9^e objet : Finances communales. A.S.B.L. « Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales » - A.G.I.S.C., en abrégé. Organisation de la course cycliste « Gand-Wevelgem » Demande d'un subside communal exceptionnel de 5.000 Euros. Examen. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le mail du 27 janvier 2017, parvenue le jour même à l'Administration communale, par laquelle Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales » - A.G.I.S.C., introduit une demande de subside communal exceptionnel de 5.000 Euros, dans le cadre de l'organisation de la course cycliste « Gand – Wevelgem » et des coûts engendrés sur le territoire de Comines-Warneton ;

Attendu que l'A.G.I.S.C. a joint un bilan complet « recettes/dépenses » à ce dossier ;

Attendu que cette demande de subside communal exceptionnel en faveur de cette A.S.B.L. est motivée par la volonté de disposer des fonds nécessaires à l'organisation de cette course cycliste, lors de son passage sur le territoire de Comines-Warneton, non seulement cette année, mais également pour les années qui suivront ;

Attendu que, lors de sa séance du 19 avril 2017, après avoir examiné en détail cette demande, la Commission Communale des Finances a marqué un avis favorable ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus comme suit au budget communal 2017 par le biais de la première modification budgétaire de l'exercice :

Article budgétaire	Libellé	Crédit initial 2017	Après M.B. 1 de 2017
76403/332-02.2017	Subside exceptionnel à l'A.G.I.S.C. (Gand-Wevelgem)	0,00 €	5.000 €

Que cette première modification budgétaire de l'exercice en cours a été arrêtée par la présente assemblée en sa séance du 24 avril 2017 (7^{ème} objet) et a été soumise, par lettre du 2 mai 2017 à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer à l'A.S.B.L. « A.G.I.S.C. » un subside communal exceptionnel de 5.000 Euros, destiné à financer les coûts engendrés par l'organisation de la course cycliste « Gand – Wevelgem » sur le territoire de Comines-Warнетon.

Art. 2. – D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ladite subvention exceptionnelle à l'organisation de cette course cycliste annuelle.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui sont inscrits au budget communal ordinaire 2017 de la Ville, par le biais de la première modification budgétaire de l'exercice.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, au Directeur Financier ainsi qu'à la Présidente et au Coordinateur de l'A.S.B.L. « A.G.I.S.C. ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

10^e objet : Finances communales. A.S.B.L. « S.I.D.E.C. ». Demande d'un subside communal exceptionnel de 45.000 €uros pour financer l'achat de deux panneaux d'information LED, destinés aux Places Sainte-Anne de Comines et du Marché au Bizet. Examen. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la lettre du 15 février 2017, parvenue le 21 février 2017 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Messieurs Didier VANDESKELDE, Vincent BATAILLE et Cédric VANYSACKER, respectivement Echevin du Commerce, Président et Secrétaire général de l'A.S.B.L. « S.I.D.E.C. », sollicitent l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 45.000 €uros pour financer l'achat de deux grands panneaux informatifs LED, destinés aux Places Sainte-Anne à Comines et du Marché au Bizet ;

Attendu que ce subside devrait couvrir le paiement complet de ces deux panneaux LED, que le S.I.D.E.C. vendrait des espaces commerciaux à la semaine et devrait obtenir l'équivalent en recette dans un laps de temps estimé à 3 ans et que, lorsque les sommes seront suffisantes, l'A.S.B.L. en question envisagerait l'achat, à ses frais, de deux panneaux supplémentaires pour les Places de Warneton et de Ploegsteert ;

Attendu que cette demande d'un subside communal exceptionnel est motivée par la volonté de redynamiser l'animation commerciale des divers centres urbains de l'entité cominoise et de mieux faire circuler l'information, notamment, à destination de la population cominoise ;

Attendu que les crédits nécessaires figureront comme suit au budget communal 2017, par le biais de la première modification budgétaire de l'exercice :

Article budgétaire	Libellé	Crédit
56104/321-01.2017	Subside exceptionnel au S.I.D.E.C. (acquisition de panneaux informatifs LED)	45.000,00 €

Que cette première modification budgétaire de l'exercice en cours a été arrêtée par la présente assemblée en sa séance du 24 avril 2017 (7^{ème} objet) et a été soumise, par lettre du 2 mai 2017 à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Attendu que, lors de sa séance du 19 avril 2017, la Commission Communale des Finances a examiné en détail cette demande de subside et a marqué un avis favorable ;

Vu l'avis de légalité daté du 15.05.2017, portant le n°16-2017, remis par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L 1124-40, §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer à l'A.S.B.L. « S.I.D.E.C. » un subside communal exceptionnel de 45.000 €uros, pour financer l'achat de deux grands panneaux informatifs LED, destinés aux Places Sainte-Anne à Comines et du Marché au Bizet, subordonné à la condition suivante : la commune pourra diffuser gratuitement des informations locales sur ces panneaux.

Art. 2. – D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ladite subvention exceptionnelle à l'achat de ces deux panneaux LED et qu'elle fasse en sorte d'engranger les recettes suffisantes dans le délais escompté de 3 ans pour lui permettre d'acheter, à ses frais, comme annoncé, les deux panneaux supplémentaires LED pour les Places de Warneton et de Ploegsteert.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui sont inscrits au budget communal ordinaire 2017 de la Ville, par le biais de la première modification budgétaire de l'exercice.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, au Directeur Financier ainsi qu'au Président et au Secrétaire général de l'A.S.B.L. « S.I.D.E.C. ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

11^e objet : Redevances communales. Règlement-redevance sur les réfections de trottoirs en régie communale. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 30.06.2016 du Ministre FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone – partie « nomenclature des taxes communales » - prestations diverses d'hygiène publique ;

Vu la circulaire du 14.09.2013 du Ministre Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour les exercices 2017 à 2019, un règlement- redevance sur les réfections de trottoirs et ce, avec effet au 01.06.2017 ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la redevance est de voir la Ville rétribuée pour des services sollicités par le citoyen ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette redevance seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 040/362-08 du service ordinaire ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 22.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation, l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 15.05.2017 et remis en date du 15.05.2017;

Vu l'avis de légalité n°15-2017 sur la présente décision remis par le Directeur Financier, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1 – Pour les exercices 2017 à 2019, il sera perçu une redevance pour l'intervention des services communaux, en matière de réfection de trottoir, lors des demandes de travaux ponctuels, c'est-à-dire des travaux effectués en dehors de gros chantiers de rénovation complète de voiries ou d'abords.

Art. 2. - La redevance est due par la personne sollicitant l'intervention du service technique communal.

Art. 3. – Le montant de cette redevance est établi comme suit :

- pour les réfections de trottoir : 50 €/m² T.T.C. (matériaux + main d'œuvre) ;
- pour les réfections d'accès + garage : 60 €/m² T.T.C. (matériaux + main d'œuvre).

Art. 4. – La redevance est payable au comptant. A défaut de paiement, elle sera recouvrée selon la réglementation en vigueur.

Art. 5. – Le présent règlement entre en vigueur le 01.06.2017.

Art. 6. – Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. – Le présent règlement sera soumis, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale et communiqué à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux services Taxes et Recettes et au service technique communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

12^e objet : Crédits d'impulsion 2015. Marché public de travaux. Aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines. Mise en place d'un éclairage public de type LED. Devis. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et plus

Vu la circulaire du 10.02.2015, émanant de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, des Transports, des Aéroports et du Bien-Etre animal, relative à l'introduction, pour le 31.03.2015 au plus tard, d'un dossier de candidature dans le cadre des « crédits d'impulsion 2015 » ;

Attendu que notre Ville dispose notamment d'un Plan Communal de Mobilité approuvé par les Instances régionales ainsi que d'un Plan Communal Cyclable ;

Vu le dossier de candidature élaboré par Madame Françoise DENTURCK, Conseillère en Mobilité (CeM) et membre CALOG de la Zone de police, relatif à l'aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines et plus particulièrement :

1. le tronçon du Sentier du Coentje sis à l'arrière de l'école Technique Saint Joseph (+/- 60 mct) ;
2. le tronçon de rue situé entre la rue d'Houthem et l'ancienne ferme Vermeersch utilisée pour dispenser des cours d'horticulture – (+/- 230 mct) ;

3. la rue des Bleus Vintes (voie actuellement sans issue) et le tronçon de rue susvisé (point 2 ci-avant) (+/- 400 mct) ;

Attendu que, lors d'une réunion qui s'est tenue dans le Bureau de Monsieur le Bourgmestre le 18.02.2015 à l'occasion de laquelle ce dossier a été abordé, Monsieur Yannick DUHOT, fonctionnaire au S.P.W. DGO2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » - Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers - a émis le souhait qu'un tel aménagement soit doté d'un éclairage public ;

Que le principe adopté pour le projet susvisé serait d'éclairer ces R.A.Ve.Ls. +/- 2 heures le matin et +/- 2 heures au soir, en période hivernale uniquement, soit aux heures d'entrées et de sorties des écoles ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 07.09.2015 (39ème objet) décidant d'approuver le devis d'EANDIS relatif à la pose d'un éclairage le long de ce cheminement, pour un montant de 17.838,04 € T.V.A.C. ;

Attendu, par ailleurs, que la Ville n'est pas propriétaire des terrains traversés par ces cheminements cyclo-piétons ;

Que ces terrains appartiennent au C.P.A.S. de Comines et au Collège Technique Saint-Joseph ;

Attendu que les dossiers retenus dans le cadre des « crédits d'impulsion » peuvent faire l'objet d'une subvention régionale au taux de 68%, plafonnée à 180.000 € et que la Ville doit également s'engager à prendre en charge les 32% restants ;

Attendu que de nombreux étudiants venant notamment de Comines France fréquentent le Collège Technique Saint Joseph (cycle secondaire) ;

Que ceux-ci se rendent majoritairement à vélo au Collège et sont, pour l'heure, contraints de traverser à chaque trajet l'axe commercial de Comines (du pont frontière jusqu'à la rue Romaine) ;

Que ce projet leur permettrait de circuler, en partie, en site propre, en évitant de la sorte les axes très fréquentés que sont la rue de Ten Brielen, le rond-point des « 5 Chemins » et la rue Romaine (où se situe l'école en question) ;

Que d'autres usagers, en provenance notamment de l'ancienne commune d'Houthem, pourraient éviter la rue Romaine en passant par le nouvel itinéraire qui aboutit à la rue d'Houthem ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 23.03.2015 (91ème objet a) décidant :

- o d'approuver le dossier constitué par Madame Françoise DENTURCK, Conseillère en Mobilité (CeM) et membre CALOG de la Zone de Police, reprenant les travaux d'aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines, à introduire dans le cadre des « crédits d'impulsion 2015 » ;
- o d'approuver l'estimation de ces travaux au montant de :
 - 447.689,72 € T.V.A.C. pour la partie « travaux d'aménagement de cheminements » ;
 - 18.242,00 € T.V.A.C. pour la partie « pose d'un éclairage de type LED » ;
 - 310.500,00 € T.V.A.C. pour la partie « acquisition » (pour autant que l'ensemble des terrains soit acquis),soit pour un montant total maximum (suivant qu'il faille ou non acquérir la totalité des terrains) estimé de 776.429,72 € ;
- o de s'engager à prendre en charge la partie non subsidiée de ces travaux, s'il échet ;
- o que si le projet est retenu, de prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour l'exercice 2015, par voie de modification budgétaire ;

- o de charger le secrétariat communal de l'introduction de ce dossier dans les délais impartis ;

Vu la lettre du 18.06.2015 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-Etre animal, signalant :

- o que notre projet a été retenu (accord de principe) ;
- o qu'il y a notamment lieu de créer un comité d'accompagnement pour ce dossier ;
- o que la présente Assemblée doit approuver le dossier « projet » finalisé et prêt pour le lancement du projet avant le 15 septembre 2015, sans quoi le principe de la subsidiation sera remis en question ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 30.06.2015 (46^{ème} objet) décidant de créer un comité d'accompagnement pour ce projet et d'en désigner les membres ;

Attendu que ce comité s'est réuni en date du 03.09.2015 ;

Attendu qu'il appert de cette réunion que le C.P.A.S. et l'Ecole Technique Saint-Joseph :

- o ont pris connaissance du projet de création de ces cheminements cyclo-piétons ;
- o ont marqué leur accord sur ledit projet ;
- o feront chacun rapport auprès de leurs instances en ce qui concerne la cession gratuite des terrains à la Ville afin que l'opération puisse être menée à bien ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 07.09.2015 (40^{ème} objet) décidant, vu l'urgence :

- o conformément aux dispositions des articles 7 et suivants du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, d'instruire un dossier de création, en site propre, de nouvelles voiries destinées aux cyclistes et aux piétons entre la rue Romaine et le quartier de la gare de Comines et plus particulièrement :
 1. le tronçon du Sentier du Coentje sis à l'arrière de l'Ecole Technique Saint-Joseph (+/- 60 mct) ;
 2. le tronçon de rue situé entre la rue d'Houthem et l'ancienne ferme Vermeersch utilisée pour dispenser des cours d'horticulture – (+/- 230 mct) ;
 3. le tronçon entre la rue des Bleus Vintes (voie actuellement sans issue) et le tronçon de rue susvisé (point 2 ci-avant) (+/- 400 mct) ;
- o d'approuver le dossier « projet », de fixer le mode de passation de ce marché de travaux ainsi que retenir les critères de sélection et de solliciter de Monsieur le Ministre la promesse de subside ;

Vu l'Arrêté pris en date du 02.10.2015 par Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, octroyant à notre Ville une promesse de subside d'un montant de 180.000,00 € pour réaliser des actions reprises dans le Plan Communal Cyclable ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27.10.2015 de céder à titre gratuit la surface de la parcelle cadastrée C numéro 68 nécessaire à la réalisation du cheminement cyclo-piétons décrit ci-dessus soit une largeur de 4,5m sur toute la longueur et ce, afin que la Ville puisse disposer d'un droit propre sur le terrain, à charge pour la Ville de supporter tous les frais afférents à cette cession et notamment les frais de bornage et mesurage ;

Vu la lettre du 17.12.2015 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des Infrastructures – Service général des Infrastructures scolaires subventionnées, autorisant le Collège de la Lys à céder gratuitement une partie de son terrain à la

commune afin de permettre de réaliser un accès piétonnier entre la gare et cet établissement scolaire ;

Vu la lettre datée du 12.01.2016 du S.P.W. – D.G.O.2. « Mobilité et Voies Hydrauliques » – Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Planification et de la Mobilité - transmettant l'Arrêté Ministériel susmentionné ;

Attendu qu'après enquête auprès des riverains concernés par cet aménagement, il appert :

- o que les riverains de la rue des Bleus Vintes ne souhaitent pas que ce cheminement débute dans leur rue ;
- o que les riverains de la rue des Invalides souhaitent voir ce cheminement débiter à l'arrière de leur immeuble, en suivant le tracé du chemin repris au cadastre ;
- o que le Collège de la Lys a marqué son accord sur le changement du tracé, pour autant que ce cheminement ne traverse pas de biais leurs parcelles de terrain mais les contourne, ceci afin de ne pas mettre à néant les aménagements futurs sur ces parcelles (déplacement du terrain de football sis actuellement rue Romaine, etc...) ;
- o qu'il était judicieux de modifier le tracé de ce cheminement cyclo-piétons pour partir de l'arrière la rue des Invalides et contourner les parcelles 269 et 263 appartenant à l'école afin de rejoindre l'arrière des habitations de la rue d'Houthem pour créer une intersection au niveau du chemin situé à côté de l'habitation du Docteur Messiaen et ainsi rejoindre le site de l'ancienne ferme « Vermeersch » et la menuiserie du Collège Technique Saint-Joseph ;

Vu la visite sur terrain réalisée en présence des membres du Service Technique Communal, de l'Intercommunale Ipalle, de l'auteur de projet (désigné par cette dernière) et du secrétariat communal en date du 31.03.2017 ;

Attendu que, suite à ces modifications et ce changement de tracé, il convient de relancer un nouveau projet ;

Vu le plan de mesurage établi en fonction de ces changements ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal pour l'exercice 2017 adopté par la présente assemblée en sa séance du 19.12.2016 (9^{ème} objet) et admis à sortir de ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 11.04.2017 sous les références O50004/54010/TG90/2017/00154 :

Dépenses	Recettes
426/73260 20170010 : Eclairage public. Travaux au réseau : 150.000 €	Utilisation du Fonds de réserve : 150.000,00 € 060/99551-20170010

Attendu que, par lettre du 21.03.2017, le fonctionnaire en charge de notre dossier à la Région Wallonne a été informé des changements dans le cheminement et qu'une demande de prolongation du délai pour l'introduction du décompte final a été sollicitée ;

Vu l'accusé de réception de notre courrier en date du 07.04.2017 ;

Vu le devis transmis par la société Eandis en date du 19.04.2017 et qui se présente comme suit :

Description	Nombre	Prix TVA 21% incluse
-------------	--------	----------------------

Raccordement sur le réseau d'éclairage public	20 p	3.445,11 €
Placement des poteaux/supports	20 p	4.053,98 €
Placement des armatures	20 p	1.092,15 €
Récupel lampes	0 p	-
Matériaux poteaux et supports	20 p	4.395,76 €
Matériaux et lampes	20 p	4.179,34 €
TOTAL H.T.V.A.		14.187,26 €
21 % T.V.A.		2.979,32 €
TOTAL		17.166,58 €

Attendu qu'il appert cependant de la réunion de la Commission Communale des Travaux et de Sécurité du 23.05.2017 qu'il serait opportun de prévoir que chaque point lumineux soit équipé d'un détecteur de mouvement qui allume les luminaires au passage d'un utilisateur afin :

- d'économiser un maximum d'énergie ;
- d'éviter une luminosité importante pour les riverains ;
- de signaler une présence aux services de police ;

Attendu que la présente assemblée en séance de ce jour (13^{ème} objet) sera appelée à approuver notamment le nouveau dossier « projet » de création d'un cheminement cyclo-piétons ;

Attendu qu'il y a lieu d'introduire les 2 dossiers conjoints auprès du Pouvoir Subsidiant ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver le devis transmis par la société Eandis en date du 19.04.2017 relatif à la mise en place d'un éclairage de type LED le long du futur cheminement cyclo-piétons en site propre entre le quartier de la gare et le Collège Technique Saint-Joseph pour un montant T.V.A.C de 17.166,58 €.

Art 2. - De transmettre également la présente délibération :

- à Monsieur Valéry MATHIEU, fonctionnaire en charge des dossiers « crédits d'impulsion » auprès du Service Public de Wallonie – D.G.O.2. « Mobilité et Voies Hydrauliques » – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité, accompagnée du devis d'Eandis en simple expédition ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en 3 exemplaires accompagnés du devis d'Eandis ;
- à Monsieur José Grimmonpré, de l'Intercommunale Ipalle, en simple expédition accompagné du devis d'Eandis pour son information ;
- à la Société Eandis, en simple expédition ;
- à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer, en simple expédition ;
- au service technique communal, pour son information ;
- au service comptabilité, pour engagement de la dépense ;
- aux responsables du Collège Technique Saint-Joseph, pour leur information ;
- aux responsables du C.P.A.S., pour leur information ;

- à Monsieur Antoine LELEU, CeM et personnel « CaLog » de la Zone de Police de Comines-Warneton, pour son information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

13^e objet : Crédits d'impulsion 2015. Marché public de travaux. Aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines. Projet, cahier spécial des charges, devis, plans, avis de marché et Plan de Sécurité Santé. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Nouveau projet. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement son Titre 3 concernant les voiries communales ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26, §2, 1^o, d) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105, §2, 1^o ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 7 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011

relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.07.2015 relative à la simplification administrative dans le cadre des marchés publics de travaux depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15.06.2006 et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu la circulaire du 10.02.2015, émanant de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, des Transports, des Aéroports et du Bien-Etre animal, relative à l'introduction, pour le 31.03.2015 au plus tard, d'un dossier de candidature dans le cadre des « crédits d'impulsion 2015 » ;

Attendu que notre Ville dispose notamment d'un Plan Communal de Mobilité approuvé par les Instances régionales ainsi que d'un Plan Communal Cyclable ;

Vu le dossier de candidature élaboré par Madame Françoise DENTURCK, Conseillère en Mobilité (CeM) et membre CALOG de la Zone de police, relatif à l'aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines et plus particulièrement :

4. le tronçon du Sentier du Coentje sis à l'arrière de l'école Technique Saint-Joseph (+/- 60 mct) ;
5. le tronçon de rue situé entre la rue d'Houthem et l'ancienne ferme Vermeersch utilisée pour dispenser des cours d'horticulture – (+/- 230 mct) ;
6. la rue des Bleus Vintes (voie actuellement sans issue) et le tronçon de rue susvisé (point 2 ci-avant) (+/- 400 mct) ;

Attendu que, lors d'une réunion qui s'est tenue dans le Bureau de Monsieur le Bourgmestre le 18.02.2015 à l'occasion de laquelle ce dossier a été abordé, Monsieur Yannick DUHOT, fonctionnaire au S.P.W. D.G.O.2. « Mobilité et Voies Hydrauliques » - Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers - a émis le souhait qu'un tel aménagement soit doté d'un éclairage public ;

Que le principe adopté pour le projet susvisé serait d'éclairer ces R.A.Ve.Ls. +/- 2 heures le matin et +/- 2 heures au soir, en période hivernale uniquement, soit aux heures d'entrées et de sorties des écoles ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 07.09.2015 (39ème objet) décidant d'approuver le devis d'EANDIS relatif à la pose d'un éclairage le long de ce cheminement, pour un montant de 17.838,04 € T.V.A.C. ;

Attendu, par ailleurs, que la Ville n'est pas propriétaire des terrains traversés par ces cheminements cyclo-piétons ;

Que ces terrains appartiennent au C.P.A.S. de Comines et au Collège Technique Saint-Joseph ;

Attendu que les dossiers retenus dans le cadre des « crédits d'impulsion » peuvent faire l'objet d'une subvention régionale au taux de 68%, plafonnée à 180.000 € et que la Ville doit également s'engager à prendre en charge les 32% restants ;

Attendu que de nombreux étudiants venant notamment de Comines France fréquentent le Collège Technique Saint Joseph (cycle secondaire) ;

Que ceux-ci se rendent majoritairement à vélo au Collège et sont, pour l'heure, contraints de traverser à chaque trajet l'axe commercial de Comines (du pont frontière jusqu'à la rue Romaine) ;

Que ce projet leur permettrait de circuler, en partie, en site propre, en évitant de la sorte les axes très fréquentés que sont la rue de Ten Brielen, le rond-point des « 5 Chemins » et la rue Romaine (où se situe l'école en question) ;

Que d'autres usagers, en provenance notamment de l'ancienne commune d'Houthem, pourraient éviter la rue Romaine en passant par le nouvel itinéraire qui aboutit à la rue d'Houthem ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 23.03.2015 (91^{ème} objet a) décidant :

- d'approuver le dossier constitué par Madame Françoise DENTURCK, Conseillère en Mobilité (CeM) et membre CALOG de la Zone de Police, reprenant les travaux d'aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines, à introduire dans le cadre des « crédits d'impulsion 2015 » ;
- d'approuver l'estimation de ces travaux au montant de :
 - 447.689,72 € T.V.A.C. pour la partie « travaux d'aménagement de cheminements » ;
 - 18.242,00 € T.V.A.C. pour la partie « pose d'un éclairage de type LED » ;
 - 310.500,00 € T.V.A.C. pour la partie « acquisition » (pour autant que l'ensemble des terrains soit acquis),soit pour un montant total maximum (suivant qu'il faille ou non acquérir la totalité des terrains) estimé de 776.429,72 € ;
- de s'engager à prendre en charge la partie non subsidiée de ces travaux, s'il échet ;
- que si le projet est retenu, de prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour l'exercice 2015, par voie de modification budgétaire ;
- de charger le secrétariat communal de l'introduction de ce dossier dans les délais impartis ;

Vu la lettre du 18.06.2015 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-Etre animal, signalant :

- que notre projet a été retenu (accord de principe) ;
- qu'il y a notamment lieu de créer un comité d'accompagnement pour ce dossier ;
- que la présente assemblée doit approuver le dossier « projet » finalisé et prêt pour le lancement du projet avant le 15 septembre 2015, sans quoi le principe de la subsidiation sera remis en question ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 30.06.2015 (46^{ème} objet) décidant de créer un comité d'accompagnement pour ce projet et d'en désigner les membres ;

Attendu que ce comité s'est réuni en date du 03.09.2015 ;

Attendu qu'il appert de cette réunion que le C.P.A.S. et l'Ecole Technique Saint Joseph :

- ont pris connaissance du projet de création de ces cheminements cyclo-piétons ;
- ont marqué leur accord sur ledit projet ;
- feront chacun rapport auprès de leurs instances en ce qui concerne la cession gratuite des terrains à la Ville afin que l'opération puisse être menée à bien ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, d'un coordinateur sécurité-santé ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 07.09.2015 (40^{ème} objet) décidant, vu l'urgence :

- conformément aux dispositions des articles 7 et suivants du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, d'instruire un dossier de création, en site propre, de nouvelles voiries destinées aux cyclistes et aux piétons entre la rue Romaine et le quartier de la gare de Comines et plus particulièrement :
 4. le tronçon du Sentier du Coentje sis à l'arrière de l'Ecole Technique Saint-Joseph (+/- 60 mct) ;
 5. le tronçon de rue situé entre la rue d'Houthem et l'ancienne ferme Vermeersch utilisée pour dispenser des cours d'horticulture – (+/- 230 mct) ;
 6. le tronçon entre la rue des Bleus Vintes (voie actuellement sans issue) et le tronçon de rue susvisé (point 2 ci-avant) (+/- 400 mct) ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et plan de sécurité-santé rédigés par le service technique communal relatifs à ces travaux, dont le coût est estimé à un montant total T.V.A.C. de 277.144,45 €; ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- d'approuver l'avis de marché relatif à ces travaux, tel que rédigé par le secrétariat communal ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché de travaux, en vertu des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et de l'article 105 §2 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :
 - Droit d'accès :
par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'A.R. du 15.11.2011 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;
 - Capacités économique, financière et technique :
les soumissionnaires devront être en possession d'une agrégation en catégorie C - classe 2, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux ;
- de prévoir les crédits budgétaires relatifs à ces travaux lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2016, au service extraordinaire ;
- de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;
- de transmettre la présente délibération à M. Valéry MATHIEU, fonctionnaire en charge des dossiers « crédits d'impulsion » auprès du Service Public de Wallonie - DGO2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité, afin d'obtenir une promesse ferme de subside de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, des Transports, des Aéroports et du Bien-Etre animal ;

Vu l'Arrêté pris en date du 02.10.2015 par Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, octroyant à notre Ville une promesse de subside d'un montant de 180.000,00 € pour réaliser des actions reprises dans le Plan Communal Cyclable ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27.10.2015 de céder à titre gratuit la surface de la parcelle cadastrée C numéro 68 nécessaire à la réalisation du cheminement cyclo-piétons décrit ci-dessus soit une largeur de 4,5m sur tout la longueur et ce, afin que la Ville puisse disposer d'un droit propre sur le terrain, à charge pour la Ville de supporter tous les frais afférents à cette cession et notamment les frais de bornage et mesurage ;

Vu la lettre du 17.12.2015 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des Infrastructures – Service général des Infrastructures scolaires subventionnées,

autorisant le Collège de la Lys à céder gratuitement une partie de son terrain à la commune afin de permettre de réaliser un accès piétonnier entre la gare et cet établissement scolaire ;

Vu la lettre datée du 12.01.2016 du S.P.W. – D.G.O.2 « Mobilité et Voies Hydrauliques » – Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Planification et de la Mobilité - transmettant l'Arrêté Ministériel susmentionné ;

Attendu qu'après enquête auprès des riverains concernés par cet aménagement, il appert :

- o que les riverains de la rue des Bleus Vintes ne souhaitent pas que ce cheminement débute dans leur rue ;
- o que les riverains de la rue des Invalides souhaitent voir ce cheminement débiter à l'arrière de leur immeuble, en suivant le tracé du chemin repris au cadastre ;
- o que le Collège de la Lys a marqué son accord sur le changement du tracé, pour autant que ce cheminement ne traverse pas de biais leurs parcelles de terrain mais les contourne, ceci afin de ne pas mettre à néant les aménagements futurs sur ces parcelles (déplacement du terrain de football sis actuellement rue Romaine, etc...) ;
- o qu'il était judicieux de modifier le tracé de ce cheminement cyclo-piétons pour partir de l'arrière le rue des Invalides et contourner les parcelles 269 et 263 appartenant à l'école afin de rejoindre l'arrière des habitations de la rue d'Houthem pour créer une intersection au niveau du chemin situé à côté de l'habitation du Docteur Messiaen et ainsi rejoindre le site de l'ancienne ferme « Vermeersch » et la menuiserie du Collège Technique Saint-Joseph ;

Vu la visite sur terrain réalisée en présence des membres du Service Technique Communal, de l'Intercommunale Ipalle, de l'auteur de projet (désigné par cette dernière) et du Secrétariat Communal en date du 31.03.2017 ;

Attendu que, suite à ces modifications et ce changement de tracé, il convient de relancer un nouveau projet ;

Vu le plan de mesurage établi en fonction de ces changements ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal pour l'exercice 2017 approuvé par la présente assemblée en sa séance du 19.12.2016 (9^{ème} objet) et admis à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 11.04.2017 sous les références O50004/54010/TG90 /2017/00154 :

Dépenses	Recettes
421/73160 20160023 - Travaux cheminement cyclo-piétons Collège de la Lys – quartier de la Gare	421/664-51 20160023 - subside Région Wallonne 153.000,00 €
	060/9955120160023 Utilisation du Fonds de réserve 120.000,00 €

Attendu qu'au vu des montants, il y aura lieu de prévoir des crédits supplémentaires lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 06.04.2017 ;

Vu les nouveaux projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par l'Intercommunale Ipalle dans le cadre du Service d'Aide aux Communes (S.A.C.);

Attendu que, par lettre du 21.03.2017, le fonctionnaire en charge de notre dossier à la Région Wallonne a été informé de ces changements et qu'une demande de prolongation du délai pour l'introduction du décompte final a été sollicitée ;

Vu l'accusé de réception de notre courrier en date du 07.04.2017 ;

Vu le nouveau projet d'avis de marché rédigé par le secrétariat communal ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 18.05.2017 et remis le 22.05.2017 sous le n°17-2017 ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de travaux et les critères de sélection ;

Vu l'estimation du coût de ces travaux au montant de 355.763,26 € transmis par l'Intercommunale IPALLE en date du 18.04.2017 ;

Vu sa décision de ce jour (12^{ème} objet) décidant d'approuver le devis transmis par la société Eandis en date du 19.04.2017 d'un montant de 17.166,58 € T.T.C ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - Conformément aux dispositions des articles 7 et suivants du Décret Wallon du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, d'instruire un nouveau dossier de création, en site propre, d'un cheminement cyclo-piétons suivant le plan de mesurage élaboré en date du 20.12.2016 par le bureau d'études CNOCKAERT entre la rue Romaine et le quartier de la gare de Comines.

Art 2. - D'approuver les nouveaux projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et plan de sécurité-santé rédigés par l'Intercommunale IPALLE relatifs à ces travaux, dont le coût est estimé à un montant total T.V.A.C. de 355.763,26 €, ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus.

Art 3. - D'approuver le nouvel avis de marché relatif à ces travaux, tel que rédigé par le Secrétariat Communal.

Art 4. - De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché de travaux, en vertu des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et de l'article 105, §2, 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art 5. Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront satisfaire aux conditions suivantes :

Droit d'accès :

par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'A.R. du 15.11.2011 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;

Capacités économique, financière et technique :

les soumissionnaires devront être en possession d'une agréation en catégorie C - classe 3, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux.

Art 6. - De prévoir des crédits complémentaires lors de la prochaine modification budgétaire.

Art 7. - De transmettre également la présente délibération :

- o à Monsieur Valéry MATHIEU, fonctionnaire en charge des dossiers « crédits d'impulsion » auprès du Service Public de Wallonie – D.G.O.2. « Mobilité et Voies Hydrauliques » – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité, accompagnée du dossier « projet » en 1 exemplaire ;
- o à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en 3 exemplaires accompagnée du dossier « projet » en simple expédition ;
- o à Monsieur José Grimmonpré de l'Intercommunale IPALLE, pour son information ;
- o à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer, en simple expédition, accompagnée du dossier « projet » en 1 exemplaire ;
- o au service technique communal, pour son information ;
- o aux responsables du Collège Technique Saint Joseph, pour leur information ;
- o aux responsables du C.P.A.S., pour leur information ;
- o à Monsieur Antoine LELEU, CeM et personnel « CaLog » de la Zone de Police de Comines-Warneton, pour son information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

14^e objet : Biens immobiliers. Permis d'urbanisme n°7253. Cession d'une parcelle de terrain située rue de l'Amérique. Acceptation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le permis d'urbanisme n°7253 délivré par le Collège Echevinal le 13.10.2014 à la S.P.R.L. TEXO et relatif à la démolition de deux bâtiments et à la construction de 4 habitations (2 jumelées et 2 individuelles) ;

Vu les conditions prescrites dans ce permis, parmi lesquelles celle de constituer un dossier comprenant une cession gratuite de terrain en faveur de la Ville, conformément aux dispositions du Règlement Provincial sur les voiries vicinales ;

Attendu que le terrain faisant l'objet de cette cession gratuite figure au lot 5 du plan de mesurage dressé le 24.12.2015 par Monsieur Christian GEORGE, géomètre-expert, pour une contenance de 3a 66ca ;

Vu le projet d'acte de cession gratuite de cette parcelle, tel qu'établi par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce que cette cession gratuite, pour cause d'utilité publique, soit acceptée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'accepter la cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, consentie par les S.P.R.L. DEBACK, J.A.L. et TEXO d'une parcelle de terrain située rue de l'Amérique, telle que figurée au lot 5 du plan de mesurage dressé le 24.12.2015 par Monsieur Christian GEORGE, géomètre-expert, pour une contenance de 3a 66ca, en vue de son intégration au domaine public de la Ville.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du plan de mesurage et du projet d'acte susvisés ;
- à Maître Jean-Marc VANSTAEN, en simple expédition ;
- à Monsieur le Directeur Financier, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**15^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du
01.06.2017. Approbation des points inscrits aux ordres du jour. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment les articles L 1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet) relative à la prise de participation de
la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle
(IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 29.03.2017, à participer
aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO qui se tiendront le 01.06.2017
à partir de 18h00 à l'Hôtel Charleroi Airport, chaussée de Courcelles, 115 à 6041
Gosselies ;

Vu l'ordre du jour de ces assemblées, établis comme suit :

Assemblée générale ordinaire

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2016 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6) Désignation d'un administrateur ;

Assemblée générale extraordinaire

Point unique : modification des statuts de l'Intercommunale ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (15^{ème} objet) désignant Mesdames Chantal
BERTOUILLE et Claudine BOUCHARD, ainsi que Messieurs Freddy BAELEN, Francis
GAQUIERE et Vincent BATAILLE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées
générales de cette intercommunale ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (38^{ème} objet) désignant Monsieur David
KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées

générales de cette intercommunale, en remplacement de Madame Claudine BOUCHARD, démissionnaire ;

Attendu que ces délibérations ont été admises à sortir leurs effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 24.04.2017 (15^{ème} objet) désignant Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale, en remplacement de Monsieur David KYRIAKIDIS ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales susvisées ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales du 01.06.2017 de l'Intercommunale IMIO :

Assemblée générale ordinaire

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2016 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6) Désignation d'un administrateur ;

Assemblée générale extraordinaire

Point unique : modification des statuts de l'Intercommunale ;

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IMIO, accompagnée du formulaire de délégation dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.

ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON



Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESSELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

16^e objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale du 30.06.2017. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 30.06.2017 à 11h00 à l'Hôtel de Ville de Mouscron ;

Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur les points suivants :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Rapport spécifique du Conseil d'Administration ;
- 3) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 4) Approbation des comptes annuels 2016 et affectation du résultat ;
- 5) Décharge à donner aux administrateurs ;
- 6) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
- 7) Démission d'un administrateur ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Attendu que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (8^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale :

- pour le groupe M.R. : Monsieur Philippe MOUTON ;

- pour le groupe ACTION : Messieurs Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE et Madame Jeannette CATTEAU ;
- pour le groupe PS – ECOLO : Monsieur David KYRIAKIDIS ;

Vu sa délibération du 24.04.2017 (14^{ème} objet), désignant Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale en lieu et place de Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 21 voix pour et 2 abstentions ;

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30.06.2017 de l'Intercommunale I.E.G. :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Rapport spécifique du Conseil d'Administration ;
- 3) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 4) Approbation des comptes annuels 2016 et affectation du résultat ;
- 5) Décharge à donner aux administrateurs ;
- 6) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
- 7) Démission d'un administrateur.

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition, accompagnée de la délégation de pouvoirs dûment complétée et signée ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.

ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :



Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESSELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYSBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**17^e objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 21.06.2017.
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L 1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première
partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 17.06.1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale
IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Ville à cette Intercommunale ;

Vu la convocation à l'assemblée générale qui se tiendra le 21.06.2017 à 10 heures
à la Distillerie de Biercée, Ferme de la Cour, rue de la Roquette, 36 à 6532 THUIN ;

Attendu que cette assemblée aura à se prononcer sur les points suivants :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2016 de la S.C.R.L. IPALLE ;
 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2016 de la S.C.R.L. IPALLE ;
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes
annuels de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 2. Décharge aux Administrateurs ;
 3. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
- II. Modifications statutaires ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant
l'invitation à cette assemblée ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (11^{ème} objet) désignant Messieurs André GOBEYN,
Gilbert DELEU, Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Frank EFESOTTI en qualité de
représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des
délais de tutelle ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (31^{ème} objet) désignant Madame Marie-Eve
DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville aux assemblées
générales de cette intercommunale, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU,
Bourgmestre empêché ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21.06.2017 de l'Intercommunale IPALLE :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2016 de la S.C.R.L. IPALLE ;
 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2016 de la S.C.R.L. IPALLE ;
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 2. Décharge aux Administrateurs ;
 3. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
- II. Modifications statutaires.

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE, accompagnée du mandat dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

18^e objet : Programme de coopération transfrontalière INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen (2014-2020). Projet tripartite « LINBATYS » (Lutte contre les Inondations dans le Bassin Transfrontalier de la LYS). Fiche-projet – budget – Plan de financement prévisionnel. Intervention financière de la Ville. Convention entre opérateurs. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la nouvelle programmation INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen couvrant la période 2014-2020 et offrant de nouvelles possibilités de co-financements européens ;

Vu les problèmes d'inondations de plus en plus récurrentes, en cas de fortes crues, constatés sur le bassin transfrontalier de la Lys ces dernières années, notamment à Comines-Warneton, mais aussi sur les versants flamand et français ;

Attendu que seule une approche transfrontalière tripartite permettrait de lutter efficacement contre ces inondations ;

Attendu que l'opportunité s'est créée de développer un partenariat entre la Ville de Comines-Warneton, la Province de Flandre occidentale (PFO) et l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) autour d'un projet INTERREG V tripartite comportant : des actions concrètes de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Lys, mais aussi une gestion et une communication communes autour du projet ;

Attendu que ce nouveau projet porte le nom de « LINBATYS » (Lutte contre les Inondations dans le Bassin Transfrontalier de la LYS) ;

Attendu que ce projet permettra à la Ville de Comines-Warneton de solliciter des cofinancements FEDER et Région wallonne pour la réalisation d'une série d'aménagements écologiques et d'aménagements hydrauliques « lourds » sur les zones de Ploegsteert (principalement) – Warneton et Houthem, zones jugées comme étant prioritaires dans la liste des « points noirs inondations » sur la commune ;

Attendu qu'un pré-projet a été déposé en date du 13.10.2016 via l'application de gestion du programme INTERREG, dans le cadre du second appel à pré-projets INTERREG V ;

Attendu que la présente assemblée, en sa séance du 27.06.2016 (16^{ème} objet), avait décidé d'approuver la fiche pré-projet « LINBATYS » ;

Attendu que le Comité de pilotage INTERREG a décidé d'octroyer un feu vert audit pré-projet « LINBATYS », moyennant certaines recommandations / conditions à intégrer dans la réalisation de la fiche-projet ;

Attendu, dès lors, que les partenaires Ville de Comines-Warneton, PFO et USAN ont rédigé la fiche-projet « LINBATYS » comportant le contenu précis et détaillé du projet, son budget et son plan de financement prévisionnel (Cfr. annexe 1) ;

Attendu que le projet tient compte des recommandations / conditions émises par le Comité de pilotage INTERREG ;

Attendu que la fiche-projet « LINBATYS » a été déposée via l'application de gestion du programme en date du 05.04.2017 ;

Attendu qu'en sa qualité d'opérateur chef de file de ce projet, il était nécessaire que la Ville prévoie notamment, dans son budget, des frais de personnel relatifs à l'affectation d'une personne à ¾ temps niveau A maximum pour la gestion administrative et financière du projet « LINBATYS » ;

Attendu que dans le cadre de ce projet « LINBATYS », le budget total pour la Ville de Comines-Warneton, en sa qualité d'opérateur chef de file, s'élève à 1.274.807,90 € ;

Attendu que le plan de financement global prévisionnel du projet « LINBATYS » est le suivant :

	Total	Total (recettes comprises)	Opérateur	FEDER	Public	Privé
Ville de Comines-Warneton	1.274.807,90 €	1.274.807,90 €	127.480,79 €	637.403,95 €	509.923,16 €	0,00 €
USAN – Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord	888.675,00 €	888.675,00 €	444.337,50 €	444.337,50 €	0,00 €	0,00 €
Province de Flandre occidentale (PFO)	1.055.750,00 €	1.055.750,00 €	527.875,00 €	527.875,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	3.219.232,90 €	3.219.232,90 €	1.099.693,29 €	1.609.616,45 €	509.923,16 €	0,00 €

Attendu, dès lors, que l'intervention financière de la Ville de Comines-Warneton, en sa qualité d'opérateur chef de file du projet, est portée à 127.480,79 € (10% du budget total prévu à Comines-Warneton pour le dossier « LINBATYS ») ;

Attendu que les crédits budgétaires ad hoc seront inscrits et répartis, selon le calendrier de réalisation des actions du projet, sur les budgets des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 22.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40, § 1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 22.05.2017 et remis en date du 24.05.2017 ;

Vu l'avis de légalité n°19/2017 sur la présente décision remis par le Directeur Financier, joint en annexe ;

Attendu que la réalisation des actions du projet « LINBATYS » est uniquement conditionnée à l'obtention de fonds européens FEDER ;

Vu la fiche-projet « LINBATYS » rédigée en commun par l'ensemble des partenaires du projet et reprenant le contenu précis du projet, son budget et son plan de financement prévisionnel ;

Attendu qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat entre tous les opérateurs du projet ;

Vu les termes de la convention entre opérateurs relative à la mise en œuvre du projet « LINBATYS » (Cfr. annexe 2) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le contenu de la fiche-projet « LINBATYS », en ce compris le contenu précis du projet, son budget et son plan de financement prévisionnel.

Art. 2. – De marquer son accord, en cas de sélection et de cofinancement du projet, sur l'affectation d'une personne à $\frac{3}{4}$ temps niveau A (maximum) pour la gestion administrative et financière du projet « LINBATYS ».

Art. 3. – Sous réserve de sélection du projet et des cofinancements FEDER et Région wallonne, et sur base du plan de financement prévisionnel du projet, **de s'engager à cofinancer le projet « LINBATYS » à hauteur de 127.480,79 €**, sachant que ces crédits seront inscrits et répartis, selon le calendrier de réalisation des actions du projet, sur les budgets communaux 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Art. 4. – D'approuver les termes de la convention entre les opérateurs du projet « LINBATYS » (Cfr. annexe 2) et de s'engager à la signer dans les plus brefs délais.

Art. 5. – De transmettre aux instances INTERREG pour le 30.06.2017 au plus tard, via l'application de gestion du programme, la convention susmentionnée dûment signée par l'ensemble des opérateurs partenaires du projet.

Art. 6. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire de la fiche-projet « LINBATYS », de son budget et de son plan de financement prévisionnel, ainsi que d'un exemplaire de la convention entre opérateurs, en :

- * trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * un exemplaire à Monsieur Ronny VANHOOREN, Chargé des Relations extérieures pour la Province de Flandre occidentale ;
- * un exemplaire à Madame Valérie LORENSKI, Directrice de la Stratégie environnementale et foncière à l'USAN (Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord) ;
- * un exemplaire à Monsieur Emmanuel DUBUC, Chef de Bureau technique – responsable de la cellule Environnement de la Ville ;
- * un exemplaire à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier de la Ville ;
- * un exemplaire au service Finances de la Ville ;
- * un exemplaire à l'ADL de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

19^e objet : Programme de coopération transfrontalière INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen (2014-2020). Projet tripartite « Cap sur la rivière d'Or ! / GOLDEN LEIE-LYS ». Fiche-projet – budget – Plan de financement prévisionnel. Intervention financière de la Ville. Convention entre opérateurs. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la nouvelle programmation INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen couvrant la période 2014-2020 et offrant de nouvelles possibilités de co-financements européens ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton a eu l'opportunité d'intégrer un partenariat transfrontalier autour d'un projet INTERREG V tripartite comportant : des actions de valorisation du territoire transfrontalier de la Vallée de la Lys via le développement du Tourisme fluvial ;

Attendu que ce projet porte le nom de « Cap sur la rivière d'Or ! / GOLDEN LEIE-LYS » et que celui-ci est conduit par l'association « Lys Sans Frontières » comme chef de file ;

Attendu que ce projet permettra à la Ville de Comines-Warneton de solliciter des cofinancements FEDER et Région Wallonne pour la transformation de l'actuelle halte nautique sur la Lys mitoyenne à Warneton en un relais nautique (catégorie supérieure en termes d'infrastructures nautiques en Région wallonne) ;

Attendu qu'un relais nautique permettra le mouillage de bateaux de plaisance sur plusieurs jours, grâce à la construction d'un local sanitaire (WC, lavabos et douches) pour les plaisanciers et un éclairage de la zone de stationnement des bateaux ;

Attendu que l'aménagement de ce relais nautique contribuera à la dynamique touristique locale, mais aussi transfrontalière ;

Vu sa décision du 27.06.2016 (27^{ème} objet) d'approuver le contenu d'un pré-projet tripartite en la matière ;

Attendu qu'un pré-projet a été déposé en date du 28.10.2016 via l'application de gestion du programme INTERREG, dans le cadre du second appel à pré-projets INTERREG V ;

Attendu que le Comité de pilotage INTERREG a décidé d'octroyer un feu vert audit pré-projet « Cap sur la rivière d'Or ! / GOLDEN LEIE-LYS », moyennant certaines recommandations / conditions à intégrer dans la réalisation de la fiche-projet ;

Attendu, dès lors, que l'ensemble des partenaires, sous la conduite et le leadership du chef de file « Lys Sans Frontières », a travaillé à la rédaction de la fiche-projet « Cap sur la rivière d'Or ! / GOLDEN LEIE-LYS » comportant le contenu précis et détaillé du projet, son budget et son plan de financement prévisionnel (Cfr. annexe 1) ;

Attendu que le projet tient compte des recommandations / conditions émises par le Comité de pilotage INTERREG ;

Attendu que la fiche-projet « Cap sur la rivière d'Or ! / GOLDEN LEIE-LYS » a été déposée par le chef de file via l'application de gestion du programme en date du 07.04.2017 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet « Cap sur la rivière d'Or ! / GOLDEN LEIE-LYS », le budget total pour la Ville de Comines-Warneton, en sa qualité d'opérateur partenaire, s'élève à 40.128,75 € ;

Attendu que le plan de financement global prévisionnel du projet « Cap sur la rivière d'Or ! / GOLDEN LEIE-LYS » est le suivant :

	Total	Total (recettes comprises)	Opérateur	FEDER	Public	Privé
Lys sans Frontières	463 486,56	463 486,56	231 743,28	231 743,28	0,00	0,00
Ville de La Gorgue	166 123,99	166 123,99	83 062,00	83 061,99	0,00	0,00
Ville de Merville	166 121,75	166 121,75	83 060,88	83 060,87	0,00	0,00
Ville de Nieppe	142 833,75	142 833,75	71 416,88	71 416,87	0,00	0,00
Ville de Steenwerck	358 750,00	358 750,00	179 375,00	179 375,00	0,00	0,00
Ville de Comines-Warneton (B)	40 128,75	40 128,75	4 012,88	20 064,37	16 051,50	0,00
Stad Wielsbeke	290 075,00	290 075,00	145 037,50	145 037,50	0,00	0,00
BooT	250 100,00	250 100,00	125 050,00	125 050,00	0,00	0,00
Ville d'Aire-sur-la-Lys	120 000,00	120 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00
Stad Gent	290 075,00	290 075,00	145 037,50	145 037,50	0,00	0,00
Toerisme Leiestreek	34 850,00	34 850,00	17 425,00	17 425,00	0,00	0,00
Ville d'Erquinghem-Lys	61 204,00	61 204,00	30 602,00	30 602,00	0,00	0,00
Westtoer	94 784,74	94 784,74	47 392,37	47 392,37	0,00	0,00
Total	2 478 533,54	2 478 533,54	1 223 215,29	1 239 266,75	16 051,50	0,00

Attendu, dès lors, que l'intervention financière de la Ville de Comines-Warneton, en sa qualité d'opérateur partenaire du projet, est portée à 4.012,88 € (10% du budget total prévu pour l'aménagement d'un relais nautique à Warneton) ;

Attendu que les crédits ad hoc seront inscrits au budget de l'exercice 2018, sur base du calendrier de mise en œuvre de l'action « aménagement du relais nautique à Warneton » (prévue au 1^{er} semestre 2018) ;

Attendu que la réalisation de ce relais nautique à Warneton est uniquement conditionnée à l'obtention de fonds européens FEDER ;

Vu la fiche-projet « Cap sur la rivière d'Or ! / GOLDEN LEIE-LYS » rédigée en commun par l'ensemble des partenaires du projet et reprenant le contenu précis du projet, son budget et son plan de financement prévisionnel ;

Attendu qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat entre tous les opérateurs du projet ;

Vu les termes de la convention entre opérateurs relative à la mise en œuvre du projet « Cap sur la rivière d'Or ! / GOLDEN LEIE-LYS » (Cfr. annexe 2) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le contenu de la fiche-projet « Cap sur la rivière d'Or ! / GOLDEN LEIE-LYS », en ce compris le contenu précis du projet, son budget et son plan de financement prévisionnel.

Art. 2. – Sous réserve de sélection du projet et des cofinancements FEDER et Région wallonne, et sur base du plan de financement prévisionnel du projet, **de s'engager à cofinancer le projet « Cap sur la rivière d'Or ! / GOLDEN LEIE-LYS » à hauteur 4.012,88 €**, sachant que ces crédits seront inscrits au budget communal 2018 et permettront le cofinancement des travaux d'aménagement d'un relais nautique sur la Lys mitoyenne à Warneton.

Art. 3. – D'approuver les termes de la convention entre les opérateurs du projet « Cap sur la rivière d'Or ! / GOLDEN LEIE-LYS » (Cfr. annexe 2) et de s'engager à la signer dans les plus brefs délais.

Art. 4. – De transmettre aux instances INTERREG pour le 30.06.2017 au plus tard, par l'intermédiaire du chef de file « Lys Sans Frontières », la convention susmentionnée dûment signée, ainsi que la présente délibération signée comme preuve de cofinancement, par la Ville de Comines-Warneton, du projet « Cap sur la rivière d'Or ! / GOLDEN LEIE-LYS ».

Art. 5. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire de la fiche-projet « Cap sur la rivière d'Or ! / GOLDEN LEIE-LYS », de son budget et de son plan

de financement prévisionnel, ainsi que d'un exemplaire de la convention entre opérateurs, en :

- * trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * un exemplaire à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier de la Ville ;
- * un exemplaire au service Finances de la Ville ;
- * un exemplaire à l'ADL de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Cédric VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,
Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

20^e objet : Programme de coopération transfrontalière INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen (2014-2020). Projet tripartite « Western front for Peace » (WFFP). Fiche-projet – budget – Plan de financement prévisionnel. Intervention financière de la Ville. Convention entre opérateurs. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la nouvelle programmation INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen couvrant la période 2014-2020 et offrant de nouvelles possibilités de co-financements européens ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton a eu l'opportunité d'intégrer un partenariat transfrontalier autour d'un projet INTERREG V tripartite intitulé « Western front for Peace » (WFFP), conduit par WESTTOER comme chef de file et axé sur une série d'actions visant à maintenir la fréquentation et l'activité économique des équipements et sites liés au « Tourisme de Mémoire 14-18 » après le Centenaire de 2018 ;

Attendu que le projet « Western front for Peace » (WFFP) prévoit notamment une analyse des attentes des visiteurs (attentes relevées sur les réseaux numériques), une étude transfrontalière auprès des visiteurs des sites de mémoire (volume et profils des visiteurs, types de dépenses...), la création d'un service design, le développement d'une stratégie marketing et de mise en marché de nouveaux produits et services (sur base des études et de l'exercice du service design) pour répondre aux attentes des visiteurs et attirer de nouvelles cibles, le développement d'un plan de communication, la création d'un fonds de dotation et le renforcement de la mise en réseau des acteurs touristiques (via des formations et voyages d'étude) ;

Attendu que ce projet permettra à la Ville de Comines-Warneton de solliciter des cofinancements FEDER et CGT (Commissariat Général au Tourisme) pour, notamment, inclure le centre d'interprétation « Plugstreet 14-18 experience » dans les études, au réseau des acteurs / professionnels du « Tourisme de Mémoire 14-18 » sur un large territoire transfrontalier ainsi qu'aux actions de communication ;

Attendu qu'un pré-projet a été déposé en date du 28.10.2016 via l'application de gestion du programme INTERREG, dans le cadre du second appel à pré-projets INTERREG V ;

Attendu que le Conseil Communal, en sa séance du 17.10.2016 (15^{ème} objet), avait décidé d'approuver la fiche pré-projet « Western front for Peace » (WFFP) ;

Attendu que le Comité de pilotage INTERREG a décidé d'octroyer un feu vert audit pré-projet « Western front for Peace » (WFFP), moyennant certaines recommandations / conditions à intégrer dans la réalisation de la fiche-projet ;

Attendu, dès lors, que l'ensemble des partenaires, sous la conduite et le leadership du chef de file WESTTOER, a travaillé à la rédaction de la fiche-projet « Western front for Peace » (WFFP) comportant le contenu précis et détaillé du projet, son budget et son plan de financement prévisionnel (Cfr. annexe 1) ;

Attendu que le projet tient compte des recommandations / conditions émises par le Comité de pilotage INTERREG ;

Attendu que la fiche-projet « Western front for Peace » (WFFP) a été déposée par le chef de file via l'application de gestion du programme en date du 07.04.2017 ;

Attendu que dans son budget, la Ville a eu l'occasion de valoriser des frais de personnel à hauteur de +/- 4 heures / semaine sur la durée du projet (du 01.10.2017 au 31.12.2020), pour la gestion et la coordination du projet ;

Attendu que dans le cadre de ce projet « Western front for Peace » (WFFP), le budget total pour la Ville de Comines-Warneton, en sa qualité d'opérateur partenaire, s'élève à 49.975,16 € ;

Attendu que le plan de financement global prévisionnel du projet « Western front for Peace » (WFFP) est le suivant :

	Total	Total (recettes comprises)	Opérateur	FEDER	Public	Privé
Westtoer	282 425,95	282 425,95	119 912,98	141 212,97	21 300,00	0,00
Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Somme	154 033,13	154 033,13	77 016,57	77 016,56	0,00	0,00
Agence de Développement et de Réservation Touristique de l'Oise	120 084,20	120 084,20	60 042,10	60 042,10	0,00	0,00
Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais	128 222,69	128 222,69	64 111,35	64 111,34	0,00	0,00
Province West-Vlaanderen	96 157,81	96 157,81	48 078,91	48 078,90	0,00	0,00
Ville de Comines-Warneton	49 975,16	49 975,16	4 997,58	24 987,58	19 990,00	0,00
Ville de Bastogne	79 396,53	79 396,53	39 698,27	39 698,26	0,00	0,00
Agence de Développement et de Réservation Touristiques du NORD	110 051,38	110 051,38	55 025,69	55 025,69	0,00	0,00
Total	1 020 346,85	1 020 346,85	468 883,45	510 173,40	41 290,00	0,00

Attendu qu'à côté de ce budget de 49.975,16 €, la Ville de Comines-Warneton aura également à prendre en charge un montant de 1.680 € à verser directement à l'opérateur chef de file WESTTOER qui mènera l'étude transfrontalière auprès des visiteurs des sites « Grande Guerre » (étude sur la fréquentation des sites de Mémoire : volume et typologie des visiteurs + sur l'impact économique : dépenses directes des visiteurs) ;

Attendu, dès lors, que l'intervention financière de la Ville de Comines-Warneton, en sa qualité d'opérateur partenaire du projet, est portée à 6.677,58 € (4.997,58 € correspondant à 10% du budget total prévisionnel prévu à Comines-Warneton + 1.680 € à

verser directement à WESTTOER pour la réalisation de l'étude transfrontalière auprès des visiteurs « Grande Guerre » ;

Attendu que les crédits ad hoc seront inscrits et répartis, selon le calendrier de réalisation des actions du projet, sur les budgets des exercices 2018, 2019 et 2020 ;

Attendu que la réalisation des actions du projet « Western front for Peace » (WFFP) est uniquement conditionnée à l'obtention de fonds européens FEDER ;

Vu la fiche-projet « Western front for Peace » (WFFP) rédigée en commun par l'ensemble des partenaires du projet et reprenant le contenu précis du projet, son budget et son plan de financement prévisionnel ;

Attendu qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat entre tous les opérateurs du projet ;

Vu les termes de la convention entre opérateurs relative à la mise en œuvre du projet « Western front for Peace » (WFFP) (Cfr. annexe 2) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le contenu de la fiche-projet « Western front for Peace » (WFFP), en ce compris le contenu précis du projet, son budget et son plan de financement prévisionnel.

Art. 2. – De marquer son accord, en cas de sélection et de cofinancement du projet, sur l'affectation d'une personne déjà en place (niveau gradué), à raison de 4 heures par semaine sur la durée du projet, pour la gestion et la coordination du projet « Western front for Peace » (WFFP) pour le compte de l'opérateur Ville de Comines-Warneton.

Art. 3. – Sous réserve de sélection du projet et des cofinancements FEDER et CGT (Commissariat Général au Tourisme), et sur base du plan de financement prévisionnel du projet, **de s'engager à cofinancer le projet « Western front for Peace » (WFFP) à hauteur de 4.997,58 €**, sachant que ces crédits seront inscrits et répartis, selon le calendrier de réalisation des actions du projet, sur les budgets communaux 2018, 2019 et 2020.

Art. 4. – Sous réserve de sélection du projet, **de s'engager à également verser à l'opérateur chef de file WESTTOER un montant de 1.680 €** en guise de cofinancement de

l'étude transfrontalière qui sera menée auprès des visiteurs « Grande Guerre » dans le cadre du projet « Western front for Peace » (WFFP), sachant que ce crédit sera inscrit au budget communal.

Art. 5. – D'approuver les termes de la convention entre les opérateurs du projet « Western front for Peace » (WFFP) (Cfr. annexe 2) et de s'engager à la signer dans les plus brefs délais.

Art. 6. – De transmettre aux instances INTERREG pour le 30.06.2017 au plus tard, par l'intermédiaire du chef de file WESTTOER, la convention susmentionnée dûment signée, ainsi que la présente délibération signée comme preuve de cofinancement, par la Ville de Comines-Warneton, du projet « Western front for Peace » (WFFP).

Art. 7. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire de la fiche-projet « Western front for Peace » (WFFP), de son budget et de son plan de financement prévisionnel, ainsi que d'un exemplaire de la convention entre opérateurs, en :

- * trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * un exemplaire à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier de la Ville ;
- * un exemplaire au service Finances de la Ville ;
- * un exemplaire à l'ADL de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

21^e objet : Evènement « Beau Vélo de RAVeL » le 24 juin 2017. Convention de partenariat et cahier des charges. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton a l'opportunité d'ouvrir la saison 2017 du Beau vélo de RAVeL, que sa candidature a été reçue et acceptée par Monsieur Francis GOFFIN, Directeur Général des radios de la R.T.B.F. ;

Vu que l'évènement se déroulera le samedi 24 juin 2017 ;

Attendu que pour participer à cet évènement, la ville candidate doit s'engager à respecter une série de conditions et d'engagements d'ordres financier, technique et logistique, que ceux-ci sont repris dans le modèle-type de convention / cahier des charges de l'opération RAVeL, ainsi que dans son annexe ;

Attendu que, parmi ces engagements, la Ville, en sa qualité de co-contractant, doit, entre autre, s'engager à prendre en charge une participation financière forfaitaire de 18.150 € T.V.A.C. ;

Que ce montant couvre les frais liés à l'installation de l'ensemble de l'infrastructure du «Village VivaCité » (location, montage et transport des chapiteaux, de la scène « Artiste », des tentes et stands divers et du studio trailer) ainsi que les frais de lignes techniques nécessaires à la réalisation des émissions sur place ;

Qu'il couvre également la sonorisation des sites jusqu'au samedi 18h00, le gardiennage du village VivaCité la nuit du vendredi (19h00) au samedi (8h00), les frais d'assurance des infrastructures, ainsi que les logements et repas des différentes équipes de VivaCité ;

Attendu que, pour la bonne tenue de cette manifestation, une série de dépenses supplémentaires sont à prévoir, notamment pour l'installation des animations, des commodités, de la promotion de l'évènement et des poste de secours ; que l'ensemble de ces dépenses est estimée à 3.247 € ;

Attendu que, étant la première étape de la saison, la ville de Comines –Warneton se doit d'accueillir la conférence de presse nationale pour l'évènement « Beau vélo de RAVeL », qui se déroulera au Centre Culturel de Comines-Warneton le 31 mai 2017 ;

Qu'à cette occasion, la ville sera en charge de mettre à disposition la salle du théâtre du Centre Culturel, pour la présentation et le showcase, aux équipes de la R.T.B.F., d'organiser une balade à vélo d'une quinzaine de kilomètres, de prévoir un petit-déjeuner pour l'accueil des participants, et d'organiser une réception sous forme de walking dinner, en collaboration avec le Collège de la Lys, pour clôturer la conférence de presse ;

Attendu que pour couvrir les frais occasionnés, un budget estimatif est fixé à 5.190 € ;

Attendu que la Ville et la R.T.B.F. estiment recevoir au moins 200 personnes à la conférence de presse, regroupant la presse locale, mais surtout la presse nationale, les représentants et bourgmestres des autres villes participantes, le Ministre du Tourisme et de l'Agriculture, les différents partenaires ;

Vu la fréquentation lors de la précédente édition du « Beau Vélo de RAVeL » à Comines-Warneton en 2014, la Ville estime recevoir près de 2000 participants le 24 juin prochain ;

Attendu que les retombées touristiques de cet évènement sont considérables pour la Ville et ses infrastructures touristiques, notamment présentées dans le livre du Beau Vélo de RAVeL » qui sera distribué durant toute la saison 2017, soit de fin juin à mi-septembre, dans toute les villes participantes (14 étapes), et dont une partie sera visible tout au long du parcours ;

Qu'il est rappelé que le jour J, l'évènement est relayé en direct à la radio Vivacité dès 9h jusque 18h ;

Que le départ est donnée en direct à La Une (chaîne R.T.B.F.) lors du journal télévisé ;

Que le lendemain, une émission télévisé présentée sur La Une par Adrien Joveneau reprend les meilleurs moments de la balade, les sites touristiques et culturels, les produits du terroir, les bonnes adresses pour se restaurer et se loger ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 25.000 € figure au budget de l'exercice 2017, à l'article 56202/12348 du service ordinaire, budget adopté par la présente assemblée en sa séance du 19.12.2016 (9^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 11.04.2017 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2017/00154 ;

Attendu que, suivant l'estimation des couts, il convient d'inscrire un crédit supplémentaire de 2000 € au budget communal à l'ordinaire par voie de la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 22.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40, § 1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 22.05.2017 et remis en date du 22.05.2017;

Vu l'avis de légalité n°18/2017 sur la présente décision remis par le Directeur Financier, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la convention de partenariat et le cahier des charges y relatif.

Art. 2. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Art. 3. – D'approuver la prise en charge du montant de la participation forfaitaire de 18.150 € T.V.A.C..

Art. 4. – D'approuver le montant estimatif des dépenses annexes de l'opération, et des dépenses liées à l'organisation de la conférence de presse, soit un total de 8.437 €.

Art. 5 – D'inscrire un crédit supplémentaire de 2.000 € au budget communal par voie de la modification budgétaire n°2.

Art. 6. – De transmettre la présente décision en :

- * *trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
 - * *un exemplaire au trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L. ;*
 - * *un exemplaire aux services Finances et Comptabilité.*

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire

(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,

(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER

La Bourgmestre f.f.,

Marie-Eve DESBUQUOIT



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;

MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESSELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire..

22^e objet : Programme Communal de Développement Rural. Aménagement du parc du Bizet. Marché public de travaux. Projet. Cahier spécial des charges, devis, plans, métrés et avis de marché et Plan de Sécurité Santé. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222.3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Comines-Warneton ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), en séance du 8 février 2005, a confirmé que l'aménagement des prairies humides est un des projets prioritaires pour le P.C.D.R. de Comines-Warneton ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), en sa même séance du 8 février 2005, a proposé que les parcelles 425 K, 426 D, 428 A, 429 D et 432 K soient aménagées de manière à y créer un parc ;

Considérant qu'en date du 16.04.2010, Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre Wallon des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, a signé la convention attribuant une subvention relative à l'acquisition et à l'aménagement de ces prairies ;

Considérant que le financement du projet, estimé à 626.000,00 €, se répartit de la manière suivante :

- 158.700,00 € dans le cadre du développement rural ;
- 342.100,00 € dans le cadre des Espaces Verts ;
- 125.200,00 € de part communale ;

Vu sa décision du 23.06.2014 (20^{ème} objet), a décidé de lancer dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un marché de services tendant à la désignation d'un bureau d'études chargé d'établir le plan d'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 08.08.2014 sous les références O50004/54010/COM/2014/VF7780-085-01/MP;

Considérant que la présente assemblée en séance du 12.12.2016 (51^{ème} objet) a décidé de désigner le bureau d'études AGUA en qualité d'adjudicataire pour la mission d'auteur de projet au taux de 8 % d'honoraires pour l'aménagement des parcelles D 426d, 428a, 429d, 425k et 432k situées Sentier de la Planche au Bizet ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 26.01.2017 sous les références O50004/54010/COM/2016/VF7780-085-01/MP;

Considérant que le bureau d'études AGUA a présenté l'avant-projet de création d'un parc public au Bizet à la population et à la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) en sa séance du 27.10.2015 ; cette dernière ayant approuvé sans remarque l'avant-projet ;

Considérant que, conformément aux prescriptions de la circulaire 2015/01 relative au Programme Communal de Développement Rural, un comité d'accompagnement a été constitué par la commune afin d'approuver le dossier d'avant-projet ;

Considérant que, par courrier daté du 23.12.2016, Monsieur Abdel MOKADEM, Directeur du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, a approuvé l'avant-projet relatif à l'aménagement du parc du Bizet, moyennant la prise en compte des remarques formulées dans le procès-verbal de la réunion du comité d'accompagnement du 13.09.2016 ;

Attendu que les crédits relatifs aux travaux figurent au budget communal pour 2017 au service extraordinaire, à l'article 777/711-60 :20090054.2017 en dépenses (500.000,00 €) et en recettes aux articles 777/664-51 : 20090054 (subsides Région Wallonne : 500.800,00 €) et 777/961-51 : 20090054 (emprunt : 193.140,34 €) ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché public de travaux afin de désigner l'entreprise qui réalisera le projet qui a été estimé 462.501,88 € hors T.V.A. ;

Considérant que cette estimation comprend le coût d'un revêtement drainant sur le fond du bassin, soit 45.000,00 € H.T.V.A., présenté dans le cahier spécial des charges comme une option obligatoire ;

Vu l'avis de marché rédigé à cet effet ;

Vu les dispositions de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour et plus particulièrement l'article 26, §2, 1^o, d) ;

Vu les dispositions de la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement l'article 105, §2, 1^o ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour ;

Attendu que la Ville dispose en son sein d'un coordinateur-projet interne et coordinateur-réalisation interne de sécurité et de santé ;

Vu le plan général de sécurité et de santé élaboré par ce dernier ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier, sollicité le 10.05.2017 et reçu le 24.05.2017, portant le n°14-2017;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – De lancer, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un marché de travaux tendant à la désignation d'une entreprise chargée de réaliser les aménagements du parc du Bizet.

Art. 2. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges métrés et plan de sécurité-santé relatifs à ces travaux, dont l'estimation est arrêtée à un montant total T.V.A.C. de 559.627,27 €, ce montant ayant une valeur indicative sans plus.

Art. 3. – De retenir la procédure négociée directe avec publicité belge comme mode de passation du marché.

Art. 4. – D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 5. – De fixer, comme suit, les critères de sélection qualitative

Droit d'accès : Par le seul fait de participer au présent marché, les soumissionnaires déclarent ne pas se trouver dns l'un des cas prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le pouvoir adjudicateur vérifiera la situation du soumissionnaires susceptible d'être désigné.

Capacités financière, économique et technique : les soumissionnaires prouveront leur agrégation en catégorie C classe 3, suivant l'estimation.

Art. 6. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. – De transmettre la présente délibération et les pièces annexes :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur René COLLIN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, en double exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement rural – Service extérieur d'Ath, en double exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction des Espaces Verts, en double exemplaire ;
- à l'auteur de projet ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- à Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif auprès du service Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

*Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;*

23^e objet : Urbanisme. Plan Communal d'Aménagement n°3A dit « Bizet-Centre ». Introduction d'une demande d'abrogation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 47 à 57 ayant trait aux Plans Communaux d'Aménagement ;

Vu le Plan Communal d'Aménagement n°3A dit du quartier 'Le Bizet-centre' (P.C.A.), adopté définitivement par le Conseil Communal de la commune de Ploegsteert le 18.02.1967 et approuvé par Arrêté Royal le 10.02.1969 ;

Vu le plan de destination, le plan d'expropriation et les prescriptions du dit P.C.A. ;

Vu le plan de secteur de Mouscron – Comines qui a été adopté par arrêté royal du 17.01.1979 et les affectations données par celui-ci au sein du périmètre du P.C.A. ;

Vu le rapport justificatif du caractère obsolète du P.C.A., notamment en regard de l'article 1er du C.W.A.T.U.P., du Schéma de développement de l'espace régional (S.D.E.R.) et des outils d'urbanisme régionaux ou communaux en application sur le territoire concerné ;

Considérant qu'en application des dispositions visées à l'article 57ter du C.W.A.T.U.P., peut être sollicitée l'abrogation des Plans communaux d'aménagement ayant été approuvés avant l'adoption définitive du plan de secteur les incluant, ou lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à leur adoption ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou l'aménagement des zones constructibles ;

Considérant que les zones urbanisables reprises au sein du périmètre du P.C.A. sont globalement mises en œuvre suivant le mode d'urbanisation prévu par celui-ci ;

Considérant que l'aire de stationnement occupant une partie du périmètre et qui constitue une option majeure du plan est également réalisée (Place du marché) ;

Considérant que le P.C.A. a bien été adopté avant l'entrée en vigueur du plan de secteur de Mouscron – Comines ;

Considérant que l'adoption ultérieure du Plan de Secteur abroge de plein droit les prescriptions du P.C.A. qui ne lui sont pas conformes, en l'espèce, celles relatives à la zone non-urbanisable au P.C.A., destinée à l'activité agricole ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15.12.2011 d'affecter 25 ha en zone d'activité économique sur le territoire du Bizet, dans le cadre du plan prioritaire Z.A.E.bis ;

Considérant que la nouvelle zone d'activité économique ainsi pressentie couvre, entre autres, la partie périmètre du P.C.A. affecté à la zone agricole ;

Considérant que le P.C.A. contrevient ainsi à la mise en œuvre partielle de la nouvelle zone d'activité économique telle que prévue par la décision du Gouvernement wallon du 15.12.2011 ;

Considérant que le P.C.A. contrevient également aux objectifs visés à l'article 1er du C.W.A.T.U.P., dans le sens où ses prescriptions ne permettent plus de rencontrer de manière durable les besoins économiques, énergétiques, environnementaux et en matière de mobilité, tel qu'exposé dans le rapport justificatif du caractère obsolète du P.C.A. ;

Considérant que le P.C.A. contrevient à différentes options du S.D.E.R., tel qu'exposé dans le rapport justificatif du caractère obsolète du Plan particulier d'aménagement ;

Considérant que le P.C.A. présente des contradictions importantes par rapport à différents aménagements structurels réalisés au sein de son périmètre, dûment autorisés ou visés par des décisions du Conseil communal et qui ne sont pas susceptibles d'être remis en question, tel qu'exposé dans le rapport justificatif du caractère obsolète du P.C.A. ;

Considérant que l'ensemble des contradictions du P.C.A. par rapport aux besoins visés à l'article 1er du C.W.A.T.U.P., au S.D.E.R., à l'affectation du plan de secteur, aux objectifs du Gouvernement wallon en matière de développement d'une zone d'activités économiques et des contraintes importantes par rapport aux aménagements structurels déjà réalisés démontrent son caractère obsolète ;

Considérant que les options récentes des autorités régionales visent à encourager l'élaboration d'outils d'aménagement dits « d'orientation », plutôt que des outils règlementaires ;

Considérant que la révision du P.C.A. engendrerait un travail onéreux et des délais de procédure conséquents alors que son utilité serait limitée, ce, compte tenu du degré d'urbanisation déjà très avancé au sein du périmètre du P.C.A. et des options déjà balisées pour la partie non urbanisée ;

Considérant que l'abrogation du P.C.A. n'est pas de nature à remettre en cause le bon aménagement des lieux ;

Considérant que le P.C.A. rencontre l'ensemble des conditions autorisant son abrogation, en vertu des dispositions visées à l'article 57ter du C.W.A.T.U.P. ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 13 voix pour, 3 abstentions et 7 voix contre :

Article 1. – De solliciter auprès du Gouvernement Wallon l'abrogation du Plan Communal d'Aménagement n°3A dit du quartier 'Le Bizet-centre', suivant le rapport justificatif et ses annexes, ainsi que la cartographie ci-annexés au dossier administratif.

Art. 2. – De transmettre quatre exemplaires de la présente délibération ainsi que du dossier justificatif au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle n°4 – Direction extérieure de Hainaut I – à l'Attention du Fonctionnaire Délégué.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

24^e objet a : Bâtiments communaux. Exploitation commerciale d'une infrastructure Horeca et mise en valeur du Centre de la Brasserie. Bail commercial. Avenant n°1. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le développement sans cesse grandissant de l'activité touristique dans la région et plus particulièrement sur le territoire de l'entité ;

Vu les efforts consentis depuis de nombreuses années par l'Administration Communale et l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton en vue de promouvoir et de développer cette activité ;

Considérant que la brasserie « La Poste », exploitée de 1857 à 1976 sise rue Pierre De Simpel à Warneton, fut la dernière brasserie artisanale en activité de la région de Comines-Warneton ;

Considérant qu'après l'arrêt de cette activité brassicole, le propriétaire, Monsieur Joseph VANWINDEKENS, a fait don de sa brasserie à la Ville, aux termes d'un acte passé en date du 02.04.1979 devant Maître Francis DESIMPEL, Notaire à Warneton ;

Considérant qu'une grande partie du matériel brassicole se trouve toujours sur le site ;

Attendu que ce site a fait l'objet d'une rénovation complète, au moyen, notamment, de subsides régionaux ;

Attendu que, dans le cadre de cette restauration, un budget pour la muséographie a également été prévu ;

Vu sa délibération du 17.10.2016 (12^{ème} objet) décidant :

- d'approuver le projet de bail commercial établi par le Secrétariat Communal relatif à cette exploitation commerciale ;
- de fixer le loyer mensuel initial à 300,00 € et de le lier à l'indice santé ;
- de donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer ce bail au nom de la Ville ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution cette décision ;
- de retirer ses délibérations antérieures relatives à cet objet ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 23.12.2016, sous les références 050004/2016/P/VF/77870-159/2 ;

Vu l'appel à projets et la publicité organisée afin de trouver un partenaire du secteur privé en vue de l'exploitation commerciale du site, notamment par le biais de l'installation et de l'exploitation d'une micro-brasserie ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 10.04.2017 (67^{ème} objet) décidant de désigner solidairement Messieurs Johan BARBRY et Charles LEPERS, porteurs de projet, en collaboration avec Messieurs Christophe DREUX et Stéphane DALE, ou représentants de société(s) à constituer, en qualité d'exploitants de l'infrastructure Horeca du Centre de la Brasserie, à partir du 1^{er} mai 2017 ;

Vu le contrat de bail commercial signé entre les parties ;

Attendu que :

- les intéressés ont depuis lors constitué deux sociétés, à savoir la S.P.R.L. G.D.B. et la S.P.R.L.S. Micro-Brasserie de la Poste ;
- les exploitants souhaitent obtenir la confirmation écrite de l'interprétation à donner aux dispositions de l'article 7 du bail relatif à la destination des biens immeubles en cas de cessation d'activités en ce sens que seules les immobilisations par incorporation sont visées par cette disposition, cet article ne concernant que les immeubles devenus « biens immeubles par incorporation », par opposition aux biens d'exploitation aisément démontables sans travaux lourds (notamment de démolition) ;
- les exploitants souhaitent avoir accès, via la terrasse couverte de l'habitation adjacente, également propriété de la Ville, aux compteurs situés dans le bâtiment à usage d'entrepôt ;
- les exploitants souhaitent pouvoir occuper l'entrepôt situé dans la cour, d'une surface approximative de 550 m² répartie sur 3 niveaux pour y établir un bureau de vente et des espaces de stockage ;

Considérant qu'il s'indique de tout mettre en œuvre afin de permettre la réussite du projet entrepris et que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée aux demandes susvisées ;

Vu le projet d'avenant n°1 établi par le Secrétariat communal, incluant les points susmentionnés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de bail commercial relatif à l'exploitation commerciale d'une infrastructure horeca et à la mise en valeur d'un espace muséal au Centre de la Brasserie, rue Pierre De Simpel, 11 à 7784 Comines-Warneton.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée de l'avenant ;
- à la S.P.R.L. G.D.B. ;
- à la S.P.R.L.S. Micro-Brasserie de la Poste ;
- à Monsieur le Directeur Financier, pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.05.2017.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Mme Chantal BERTOUILLE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André
GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes
Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick
DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE,
Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

24^e objet : Personnel communal. A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Convention de mise à disposition de personnel communal. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service ;

Considérant que l'A.S.B.L. ne dispose pas des moyens financiers d'occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge à la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant que le Collège Echevinal, en sa séance du 15.05.2017 (20^{ème} objet), a désigné Madame Gabrielle VANDAMME en qualité d'employée d'administration D4 A.P.E., à mi-temps, à partir du 01.06.2017 jusqu'au 31.05.2018 (prolongation) ;

Considérant qu'il convient, vu les activités, de mettre Madame Gabrielle VANDAMME à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit Madame Gabrielle VANDAMME à partir du 01.06.2017 et ce, jusqu'au 31.05.2018 (prolongation), reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.

